

Commune de Pommier de Beaurepaire

11, Place de la Mairie (38260)

ARRETE 2022.01.06

ARRETE MUNICIPAL
Délégation de signature à un agent titulaire
Mme Sandrine PIERY
pour recevoir et signer les actes d'état civil



Le Maire de Pommier de Beaurepaire,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil, Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

Article 1

Madame Sandrine PIERY, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

- recevoir les demandes de changement de prénom

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Sandrine PIERY, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2

Madame Sandrine PIERY, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le sous-préfet - M. le procureur de la République - L'agent concerné.

Fait à Pommier de Beaurepaire, le jeudi 20 janvier 2022

Le Maire,
Michel PASCAL



Notifié à l'agent
le 21/01/2022

Ouvert au public : lundi, mardi de 8h30 à 12h00, et le vendredi de 15h00 à 18h00.

Tél : 04.74.54.29.92 – Courriel : mairie.pommier@entre-bievretrhone.fr Site internet : www.pommierdebeaurepaire.fr